

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/105/1.3

Feuillet n°124



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 9 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	39
Votants :	45
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Didier CLERJOUX, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI excusé donne pouvoir à Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY excusé donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean BOUSQUET excusé donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE excusée donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD, Caroline VIEIRA excusée donne pouvoir à Maud MANIERE, Jean-Luc BLANCHARD excusé donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Conventions pour le recouvrement de la redevance assainissement

Considérant que la redevance assainissement est assise sur le volume de consommation de l'eau potable ;

Considérant qu'il convient de conclure des conventions avec les gestionnaires de l'eau potable ;

Considérant que le gestionnaire de l'eau potable pour les communes de Ajat, Bars, Limeyrat et Saint Eulalie d'Ans est la société AGUR ;

AR Prefecture

024-200041150-20231009-DE2023105-DE
Reçu le 12/10/2023

Considérant que le gestionnaire de l'eau potable pour les communes de Auriac du Périgord, Azerat, Badefols d'Ans, Les Coteaux Périgourains, Condat sur Vézère, Granges d'Ans, La Bachellerie, La Feuillade, Ladornac, Nailhac, Peyrignac, Saint Rabier, Sainte Orse et Villac est la Compagnie des Eaux du Périgord Est ;

Considérant que le gestionnaire de l'eau potable pour les communes de Pazayac et Tourtoirac est la Régie Des Eaux de la Dordogne (RDE24) affiliée au SMDE24, syndicat mixte fermé.

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif avec les sociétés délégataires de la gestion de l'eau : AGUR et Compagnie des Eaux du Périgord Est sur le territoire des communes citées ci-dessus, moyennant une rémunération de l'ordre de 1,50€ à 2€ HT par facture.

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif avec le RDE24 sur le territoire de la commune de Pazayac moyennant une rémunération de 1,50€ HT par facture.

Considérant que sur la commune de Tourtoirac concernée par l'assainissement collectif, le gestionnaire de l'eau potable est le RDE24, que l'assainissement collectif a été délégué à la société Véolia Eau ;

Considérant que le RDE24 nous a indiqué ne pas pouvoir établir de convention directe avec Véolia Eau et qu'il est nécessaire d'établir 2 conventions : l'une entre la CCTHPN et le RDE24 et l'autre entre la CCTHPN et Véolia Eau.

Ainsi pour la commune de Tourtoirac, RDE24 façonnera la facturation et la transmettra à la CCTHPN qui émettra les titres et encaissera la redevance. Celle-ci devra être reversée à Véolia Eau, délégataire de l'assainissement collectif sur cette commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **VALIDE** le conventionnement avec les sociétés gestionnaires de l'eau potable pour le recouvrement de la redevance assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 11/10/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET
Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20231009-DE2023105-DE
Reçu le 12/10/2023

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir